

**Newsletter OTRE ILE DE FRANCE du 4 août 2020**

**Edito : Sortir du diesel... en retirant 20 000 poids lourds pour les mettre sur des trains ?**

Remercier et féliciter la profession sur les Champs Elysées, oui.

Mais pour un vrai plan de relance dans les transports, la profession devra toujours attendre.... Et le 4 août ne sera pas cette année encore l'abolition des privilèges.

Il n'y a que la taxation du GNL qui soit reportée. Dans le transport routier, le plan de relance on l'attend toujours.... La relance ferroviaire, elle, en revanche est désormais actée ou du moins prévue !!!

Nous titrons il y a deux semaines ici même, « rien de sert de crier sur sa chaise comme un cabri transport ferroviaire, transport ferroviaire » suite au discours du président de la République.

Mis en musique en début de mandature par le nouveau Premier Ministre, c'est à nouveau à Bonneuil et Valenton en Ile-de-France que s'est déplacé un lundi matin tout l'aéropage ministériel au chevet du fret ferroviaire. En général, les plans de relance dans le ferroviaire, c'est tous les 5 ans. Mais le dernier n'aura pas tenu deux ans, sans que personne ne se pose réellement la question sur les raisons objectives de l'échec des « plans fret ferroviaire » successifs depuis Gaysot pour ne pas remonter à Fiterman. Au moins cette fois, le Groupement National du Transport Combiné y a été convié, mais nous OTRE, pas plus que la dernière fois alors que nous sommes bien franciliens ! Et alors même que la route n'est pas l'ennemie du rail mais lui est complémentaire...

Les donneurs d'ordres vont toujours au meilleur rapport compétitivité – prix – délais -fiabilité. Et la route n'est pour rien dans les choix réalisés depuis des années de lui confier des frets par nature destinés au rail, comme le pondéreux ou ceux à faible valeur ajoutée...

Et si la route a gagné la bataille du rail, on ne se souvient pas assez que le premier transporteur routier français est filiale de la SNCF. Que les grèves à répétition de ces dernières années, tout comme l'enterrement en du wagon isolé, ont offert un enterrement de 1ère classe au fret ferroviaire. Et ce n'est pas lui qui aurait approvisionné nos concitoyens pendant le Covid, sauf à tous habiter dans des gares pour y acheter des produits à date limite de péremption pas très éloignée.... incompatible avec les produits frais de Rungis !

La période aoûtienne est également celle au cœur de la léthargie estivale, où les pouvoirs publics en profitent souvent, quelle que soit leur obédience politique à prendre des textes dans l'indifférence générale, pendant que les veilleurs prêchent dans le désert et que les actifs aspirent à un repos bien mérité. L'été, c'est comme chaque année le souvenir de l'accident de Beaune ([à lire sur France 3 Région](#)) et son lot d'interdictions de circuler, mais également, le renforcement des règles contre le détachement (mais qui ne concernent pas le transport voir point 1), ou encore de nouvelles normes antipollution en attendant le renforcement des vignettes crit-air ? (voir en revue de presse). C'est également le moment où [la Lituanie met en quarantaine les français](#), mais peut être le moment d'y mettre également un minimum de réciprocité, pour le transport routier notamment ???



**Le premier ministre veut donc retirer 20 000 poids lourds de la route grâce au fret ferroviaire ([à lire dans TRM 24](#)) et souhaite-t-il également 20000 chômeurs de plus ? S'il s'agit d'Européens de l'Est, les entreprises françaises ne s'en plaindront pas.**

Mais s'il s'agit de remplir un peu plus le tonneau des Danaïdes de déficits publics sur le dos de la collectivité, voire de celui des entreprises, ou encore s'il s'agit de demander encore un peu plus aux transporteurs de contribuer à éponger le déficit chronique et structurel de la SNCF, dans le but de garantir ad vitam un régime structurellement non rentable afin de sauvegarder les avantages et régimes de retraites d'un secteur en situation de monopole, alors les transporteurs ne pourront pas être d'accord...



Nous vous rappelons d'ailleurs que la vitesse moyenne d'un train de marchandises oscille entre 7 et 17 km/h selon les sources (voir en fin de News en revue de presse). Il faut donc se préparer à réapprendre la carte ci-jointe issue du 19ème siècle et du temps où la taille d'un département était définie par la distance que pouvait parcourir un cheval en une journée...

En tout état de cause, on vous invite à lire [cette excellente tribune de Patrice Salini](#), fin économiste bon connaisseur des transports pour vous faire un avis.

### Les nouvelles règles européennes entrent en vigueur

Les deux derniers textes de transposition en droit français de la directive détachement ont été publiés fin juillet. Dès le 1er août, les travailleurs détachés dans l'Hexagone bénéficient d'une rémunération identique à celle des salariés français, et du remboursement de leurs frais professionnels. Au delà de 12 mois, le droit du travail français leur sera applicable dans sa quasi-totalité, mais pas dans le transport. Ce sera pour plus tard... Ah bon...

Pendant ce temps, en plein été, on nous sort un nouvel arrêté relatif à l'indice de surveillance de la qualité de l'air ambiant (ATMO) publié [au Journal Officiel du 29 juillet 2020](#).

Cet indice devrait augmenter de manière significative le nombre de jours par an où la qualité de l'air sera considérée comme mauvaise. Pour dire que la pollution s'aggrave, on change donc le thermomètre ! (voir point 2)... en attendant [le renforcement des vignettes crit'air](#) (voir en revue de presse...)

### 1) Travail détaché : les nouvelles règles européennes entrent en vigueur

Les deux derniers textes de transposition en droit français de la directive détachement ont été publiés fin juillet. Dès le 1<sup>er</sup> août, les travailleurs détachés dans l'Hexagone bénéficient d'une rémunération identique à celle des salariés français, et du remboursement de leurs frais professionnels. Au delà de 12 mois, le droit du travail français leur sera applicable dans sa quasi-totalité.

Les Etats-membres de l'Union européenne avaient jusqu'au 30 juillet 2020 pour adapter dans leur droit interne la directive européenne du 9 juillet 2018 sur le travail détaché. En février 2019, la France avait fait un premier pas en transposant la directive dans le code du travail par le biais d'une ordonnance. Un [décret](#) ainsi qu'un [arrêté](#) publiés le 30 juillet ont ajouté les précisions finales pour que le dispositif soit effectif.

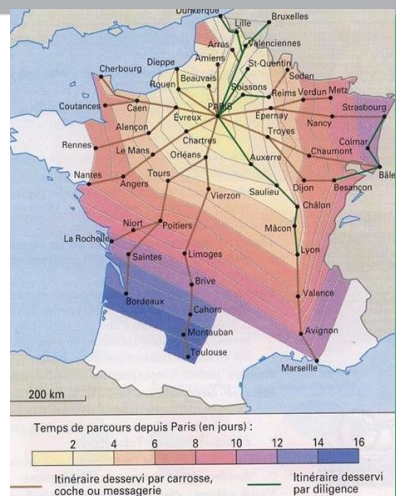
Ces règles ne concernent pas les salariés roulants des entreprises de transport routier, qui restent régis par les anciennes dispositions du code du travail.

L'[arrêté](#) publié le 30 juillet s'attarde sur le cas de l'entreprise utilisatrice établie hors du territoire national qui, pour exercer son activité en France, a recours à des salariés détachés mis à disposition par une entreprise de travail temporaire également établie hors du territoire national. La directive oblige ces entreprises - à compter du 30 juillet 2020 - à informer l'entreprise de travail temporaire que ses salariés vont être détachés selon les règles applicables en France. L'arrêté liste les informations que doivent communiquer les entreprises utilisatrices dans le cadre de cette transmission.

### 1-2) Les règles européennes sur le travail détaché en vigueur ne concernent pas le TRM

Tous les pays membres de l'Union européenne dont la France appliquent depuis hier les nouvelles règles européennes sur les travailleurs détachés adoptées en 2018 avec le principe d'égalité de traitement. Or, le transport routier n'est pas concerné, ayant fait l'objet d'une législation spéciale qui a été adoptée par le Parlement européen début juillet dans le cadre du Paquet routier. Explications.

Selon le texte en vigueur depuis 24 heures, un salarié détaché par une entreprise établie à l'étranger bénéficie désormais de la même rémunération qu'un salarié employé par une entreprise établie localement réalisant les mêmes tâches. Jusque-là, il était simplement soumis au respect du salaire minimum. Le texte prévoit aussi l'application des conventions collectives du pays d'accueil aux travailleurs détachés, qui pourront ainsi bénéficier



des mêmes primes ou encore des mêmes remboursements que les nationaux. Les cotisations sociales du travailleur détaché demeurent cependant celles de son pays d'origine, ce qui fait le coût du travail d'un détaché peut rester inférieur à celui d'un national.

Différencier transport de transit et cabotage

Le Paquet routier a établi une autre règle pour les salariés du transport routier. Bruxelles rappelle que « compte tenu du caractère extrêmement mobile du secteur du transport, les conducteurs ne sont généralement pas détachés dans un autre État membre dans le cadre de contrats de service pour de longues périodes, contrairement à ce qui se passe parfois dans d'autres secteurs » et précise : « le transport international transitant par le territoire d'un État membre ne constitue pas une situation de détachement. Ces opérations sont caractérisées par le fait que le conducteur traverse l'État membre sans effectuer de chargement ou de déchargement de marchandises. » Mais « lorsqu'un conducteur effectue d'autres types d'opérations, notamment des transports de cabotage ou des opérations de transport international non bilatérales, il existe un lien suffisant avec le territoire de l'État membre d'accueil. »

Au final, le Paquet routier précise que « les règles de détachement s'appliqueront au cabotage et aux opérations de transport international, à l'exclusion du transit, des opérations bilatérales et des opérations bilatérales avec un chargement ou un déchargement supplémentaire par direction (peuvent être additionnés: par exemple, aucun à l'aller et deux au retour). » A [lire sur TRM24](#)

### **1-3) Adoption du paquet « mobilité I » ; principaux aspects sociaux et de marché**

Entre 2017 et 2018, la Commission européenne a publié un ensemble de propositions législatives visant à réformer en profondeur le secteur du transport routier. Ce « paquet mobilité » se divise en trois volets : le paquet « mobilité I » présenté en mai 2017 et centré principalement sur les aspects sociaux, fiscaux et de marché, le paquet « mobilité II » présenté en novembre 2017 et centré principalement sur les aspects environnementaux, le paquet « mobilité III » présenté en mai 2018 et centré principalement sur les aspects environnementaux, numériques et de sécurité.

Plus précisément, le paquet « mobilité I » comporte lui-même trois volets thématiques : un volet « économique et social » très attendu concernant les règles sur l'accès au marché international et les conditions de travail et de détachement des chauffeurs routiers, mais marqué par une forte division entre États membres ; un volet « simplification et numérisation » (notamment des contrôles), qui a fait l'objet d'un assez large consensus ; un volet « tarification des infrastructures » qui renforce les principes d'« utilisateur-payeur » et de « pollueur-payeur » (notamment concernant l'utilisation par les poids lourds de certaines infrastructures comme les autoroutes), qui est toujours en cours de négociation.

Fin 2019, le Conseil et le Parlement européen ont trouvé un accord concernant les aspects sociaux et de marché du paquet « mobilité I ». Le Conseil a validé cet accord le 8 avril 2020 et le Parlement européen l'a définitivement adopté le 9 juillet 2020. Trois textes ont ainsi été approuvés : une directive sur les règles spécifiques de détachement des chauffeurs routiers ; un règlement sur les durées de conduite, les temps de repos et les tachygraphes ; un règlement sur le cabotage et l'accès au marché international. [Lire la note complète](#)

### **2) Qualité de l'air : un nouvel indice Atmo de mesure de la qualité de l'air ambiant**

Un nouvel arrêté relatif à l'indice de surveillance de la qualité de l'air ambiant (ATMO) du 10 juillet a été publié [au Journal Officiel du 29 juillet 2020](#). L'arrêté fixe les nouvelles modalités de calcul de cet indice.

Seront désormais mesurées les particules de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 micromètres (PM2,5) en plus du dioxyde d'azote (NO2), du dioxyde de soufre (SO2), de l'ozone (O3) et des particules fines (PM10).

Ce nouvel indice, dont l'objectif est de s'aligner avec l'indice européen de la qualité de l'air afin d'être à moyen terme en conformité avec les recommandations de L'OMS, entrera en vigueur le 1er janvier 2021.

Il devrait augmenter de manière significative le nombre de jours par an où la qualité de l'air sera considérée comme mauvaise. Pour dire que la pollution s'aggrave, on change le thermomètre ! A [lire sur actu-environnement.com](#)



### 3) Masque obligatoire dans un établissement recevant du public, : que doit faire le responsable d'un ERP ?

Depuis le 20 juillet, le port du masque est obligatoire, pour les personnes de 11 ans et plus, au sein des lieux clos. La [FAQ du site du ministère des Solidarités et de la Santé](#) précise que le responsable de ces ERP (Etablissements recevant du public) conditionne l'accès de son établissement au port du masque. [Un modèle](#) est à disposition en téléchargement pour l'afficher dans vos locaux. Dans les transports, cela peut concerner tout particulièrement les déménageurs, tout comme les transporteurs de tourisme disposant d'une activité agence de voyages...

#### 3-2) Pas de port du masque obligatoire en entreprise

Comme annoncé par le gouvernement, un [décret du 17 juillet 2020](#) prévoit le port du masque obligatoire dans les lieux public clos à compter du 20 juillet. Le ministère de la santé et de la solidarité a publié un [questions-réponses](#) sur le sujet.

S'agissant des entreprises, seules celles relevant des catégories visées par le décret sont concernées, mais seulement pour l'accueil du public en leur sein (clientèle/usagers essentiellement). "Leur fonctionnement interne relève quant à lui du droit du travail et plus particulièrement des règles en matière de santé au travail", précise le document.

Dès lors, elles doivent continuer à respecter les règles édictées par le protocole national de déconfinement élaboré par le ministère du travail qui impose un respect strict des mesures d'hygiène et de la distanciation physique et, lorsque celle-ci ne peut être respectée, le port du masque grand public.

L'ensemble de ces mesures sont répertoriées dans le [protocole national de déconfinement](#) pour les entreprises. Il est toutefois précisé qu'"en cas de rebond effectif de l'épidémie, le gouvernement n'exclut pas de les renforcer pour garantir la santé et la sécurité des salariés".

#### 3-3) Masques: le gouvernement conseille aux entreprises d'avoir un stock de 10 semaines

Le gouvernement recommande aux entreprises de "constituer un stock préventif de masques de protection de 10 semaines pour pouvoir faire face à une résurgence potentielle de l'épidémie", selon une note diffusée lundi.

La situation en matière d'approvisionnement s'étant améliorée, "il vous faut donc veiller collectivement à disposer, dans la durée, des équipements nécessaires à la protection des salariés pour assurer la continuité de votre activité", d'après cette note adressée aux employeurs que l'AFP a pu consulter.

La recommandation de dix semaines de stock avait déjà été faite début juillet avant la levée de l'état d'urgence sanitaire, mais elle est répétée dans un contexte de rebond du nombre de nouvelles contaminations par le coronavirus en France et alors que le port de masque a été rendu obligatoire dans les lieux publics clos.

"En cas de reprise épidémique, les besoins pourraient être renforcés et atteindre plusieurs centaines de millions de masques par semaine", rappelle la note signée par les ministres de la Santé Olivier Véran et du Travail Elisabeth Borne, ainsi que par la ministre déléguée à l'Industrie Agnès Pannier-Runacher.

Plus précisément, "le gouvernement recommande d'évaluer le stock en prenant en compte les situations dans lesquelles le respect de la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes ne peut être garanti", selon le texte qui ajoute que "l'employeur peut également décider de généraliser le port collectif du masque au sein de l'entreprise".

Début juillet, le ministre de la Santé Olivier Véran avait souligné la nécessité de décentraliser les stocks de masques en France. Lire [la note du gouvernement](#) et aussi [dans le Monde](#) ou [sur France Bleu](#)

#### 4) Quelle est l'opinion des entrepreneurs sur le télétravail

A la faveur de la période de confinement, plus de la moitié des dirigeants de TPE-PME (53%) ont mis en place le télétravail. C'est l'un des enseignements de l'enquête que la CPME a réalisé du 1er au 12 juillet 2020.

Alors qu'on connaît bien la perception du télétravail par les salariés, l'objectif était de prendre le pouls des entrepreneurs sur cette question d'une ampleur inédite en raison de la crise du Covid-19.

Premier enseignement, dans 39% des entreprises les salariés réclament davantage de télétravail tandis qu'ils sont exactement autant (39%) côté employeurs à souhaiter étendre le télétravail dans leur PME. Il est également à



souligner que pour un entrepreneur sur cinq (20%) dans ce cas de figure, télétravail rime avec réduction des surfaces de bureaux ou des locaux professionnels.

L'enquête met également à jour une perception plus positive pour les entrepreneurs qui utilisaient déjà le télétravail par rapport à ceux qui l'ont mis en place pour la première fois lors du confinement. Ces derniers en ont davantage perçu les limites. 86% d'entre eux estiment que le télétravail est « un frein à la cohésion des équipes et risque d'isoler des salariés ».

Enfin et d'une manière plus générale, 68% des entrepreneurs interrogés pensent que « le télétravail crée une fracture dangereuse entre cols blancs et cols bleus ». [Télécharger l'enquête CPME.](#)

### 5) Le Conseil de l'UE en passe d'adopter des conclusions sur le respect des mesures d'hygiène dans les transports

Alors que la propagation du virus Covid-19 se poursuit, au gré notamment de la reprise des voyages, l'UE continue de prêcher la mise en œuvre de mesures sanitaires harmonisées dans le secteur des transports.

Après que la Commission européenne, l'Agence ferroviaire de l'UE et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) ont publié, mardi 21 juillet, une série de recommandations visant à garantir des voyages en train sûrs, c'était, mercredi 22 juillet, au tour du Conseil de l'UE d'apporter sa pierre à l'édifice.

Les ambassadeurs des États membres auprès de l'UE (Coreper) ont en effet approuvé un projet de conclusions relatives au respect des mesures d'hygiène nécessaires dans les transports.

Les États s'y disent « déterminés à jouer [leur] rôle pour regagner la confiance des citoyens européens dans les systèmes de transport collectif transfrontalier » et prônent des mesures transparentes, adaptées aux situations épidémiologiques et régulièrement mises à jour.

Ils prônent notamment : - le respect des distances de sécurité entre voyageurs – à l'exception des membres d'une même famille ou d'un même foyer ; - le port du masque en cas de trop grande proximité ; - un nettoyage intensifié des véhicules ; - l'utilisation accrue de billetteries numériques ou des procédures de passage de frontières facilitées afin de réduire les contacts entre personnel et passagers.

Ils appellent par ailleurs chaque secteur à respecter les recommandations ciblées émises au niveau européen : celles évoquées précédemment pour le transport ferroviaire, par exemple, ou encore, pour le transport aérien, celles publiées en mai par l'Agence européenne de la sécurité aérienne et l'ECDC.

Les États insistent en outre sur l'importance pour les opérateurs de transport fournissant des services équivalents d'être soumis à des normes équivalentes, afin que des conditions de concurrence équitable soient préservées.

Les conclusions, enfin, requièrent la mise à jour de la plateforme Re-open EU et appellent les États à tenir la Commission informée des règles nationales en vigueur. Consulter les conclusions : <https://bit.ly/2WP1B02>

### 6) Covid-19 : la prise en charge des personnes symptomatiques

Les entreprises sont incitées à rédiger une procédure, avec l'appui du service de santé au travail, de prise en charge des personnes symptomatiques. La première étape de ce protocole est l'isolement de la personne dans une pièce dédiée. En présence de cas avérés, le référent Covid-19 doit identifier les contacts que le salarié symptomatique a eus dans l'entreprise.

Covid-19 : mesures à mettre en place en présence d'un salarié asymptomatique

En présence d'une personne présentant des symptômes tels que fièvre, toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat, la prise en charge repose sur :

L'isolement de la personne symptomatique dans une pièce dédiée et aérée en appliquant immédiatement les gestes barrière. Il faut observer une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque « grand public » ou à usage médical ;

La protection lors de la mobilisation du professionnel de santé dédié de l'établissement (sauveteur/secouriste du travail formé au risque Covid-19, référent Covid), selon l'organisation locale. Un masque doit lui être fourni avant son intervention ;

la recherche de signes de gravité.



En l'absence de signe de gravité, l'entreprise doit contacter : soit le médecin du travail ; soit demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical.

Dans l'hypothèse d'un cas avéré de Covid-19, le référent doit pouvoir faciliter l'identification des contacts en s'appuyant sur les déclarations du salarié concerné et son historique d'activité dans l'entreprise.

Covid-19 : prise en charge selon les signes de gravité

Vous devez, en cas de confirmation d'absence de signes de gravité, organiser le retour à domicile du salarié en évitant les transports en commun. En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), contactez le SAMU. Après la prise en charge de la personne, vous devez prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec le cas.

### 7) Dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD)

Ce décret précise les modalités d'application du dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) prévu par la loi du 17 juin 2020. Il vient notamment fixer le montant de l'allocation versée à l'employeur par l'État, le montant de l'indemnité versée au salarié par l'employeur mais aussi le contenu de l'accord permettant la mise en place du dispositif. Ces dispositions sont applicables rétroactivement dès le 1er juillet 2020.

L'APLD autorise une réduction du temps de travail jusqu'à un maximum de 40% d'heures chômées, compensées par l'État plus fortement que le chômage partiel de base, sous condition d'un accord d'entreprise ou de branche d'une durée de 6 à 24 mois.

Pour rappel, ce nouveau dispositif (distinct de l'activité partielle dite « classique ») a pour objet d'assurer le maintien dans l'emploi dans les entreprises confrontées à une réduction d'activité durable qui n'est pas de nature à compromettre leur pérennité

En parallèle est maintenu un dispositif de chômage partiel classique, qui a été redéfini et changera au 1er octobre. Nous vous prions de trouver [au lien ci joint une fiche explicative](#) dédiée à ce nouveau dispositif édité par la CPME reprenant les dispositions de la loi et [du décret afférent](#).

### 8) Les personnes vulnérables peuvent bénéficier de l'activité partielle jusqu'au 31 août

Le questions-réponses du ministère du travail sur l'activité partielle vient une nouvelle fois d'être modifié. Alors que la version du 10 juillet précisait que les salariés vulnérables et les salariés cohabitant avec des personnes vulnérables continuent à bénéficier du dispositif d'activité partielle [jusqu'au 31 juillet 2020](#), il est désormais écrit que ce dispositif perdurera [jusqu'au 31 août 2020](#).

### 9) Le ministère du travail a mis à jour son « questions-réponses sur l'activité partielle ».

Les modifications concernent trois points :

L'introduction de la modulation du taux horaire par secteurs d'activités, question 3 page 13 du PDF

la prise en compte des modifications apportées par le décret du 26 juin 2020 question 15 page 25 du PDF

la garde d'enfant et personnes vulnérables question 17 page 26 et 27 du PDF.

S'agissant du premier point, le document rappelle que le taux de l'allocation d'activité partielle versée à l'employeur est de 60 % du salaire brut antérieur du salarié, depuis le 1er juin 2020 et jusqu'au 30 septembre, pour une valeur de la rémunération horaire brute du salarié inférieure ou égale à 45,67 euros (4,5 Smic). Le taux majoré de 70 % reste applicable dans certains secteurs fortement affectés par la crise sanitaire.

Le questions-réponses rappelle ensuite les modifications apportées par le décret du 26 juin 2010, applicables jusqu'au 31 décembre 2020 : consultation du CSE, entreprises en procédure collective, individualisation de l'activité partielle, prise en compte des heures d'équivalence et des heures supplémentaires indemnisables, etc.

Enfin, le document rappelle que depuis le 5 juillet 2020, il a été mis fin au dispositif d'activité partielle pour les salariés, parents d'un enfant de moins de 16 ans ou d'une personne en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile. Seuls les employeurs de Mayotte et de la Guyane demeurent concernés par la possibilité de placer des salariés en activité partielle pour garde d'enfant.



Il est également précisé que les salariés vulnérables et les salariés cohabitant avec des personnes vulnérables continuent à bénéficier du dispositif d'activité partielle jusqu'au 31 juillet 2020. Au-delà, le placement en activité partielle ne sera plus possible pour ces motifs. [Voir le Question Réponses complet](#)

#### **10) textes réglementaires parus : le décret relatif aux mesures sanitaires est paru**

Un [décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020](#) modifie le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Depuis la fin de l'état d'urgence sanitaire, le décret applicable est le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Le transport terrestre est traité dans les articles 14 à 21.

Voici sa [dernière version](#), qui intègre les modifications apportées par les décrets [n° 2020-884 du 17 juillet 2020](#) et [n° 2020-911 du 27 juillet 2020](#).

En particulier, à la faveur de ce dernier, le dernier alinéa de l'article 14 (« Pour le transport scolaire défini à l'article L. 3111-7 du code des transports, les opérateurs veillent à ce que les élèves qui n'appartiennent pas à la même classe ou au même groupe ou au même foyer ne soient pas assis côte à côte ») a été supprimé : le transport scolaire rentre donc dans le droit commun, et les cars scolaires peuvent être remplis, pourvu que les passagers de 11 ans et plus portent un masque.

**Arrêté du 16 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 12 mai 2020 adaptant aux circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 le programme et les modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.** [Lire l'arrêté.](#)

#### **11) Fixer la date des congés payés reportés : respectez le délai de prévenance d'un mois**

En matière de congés payés, vous devez informer les salariés de leurs dates de vacances au moins un mois avant leur départ. Ce délai de prévenance doit également être respecté pour les congés qui sont reportés en raison de l'absence du salarié liée à un arrêt maladie, un congé maternité ou un congé parental d'éducation, par exemple.

##### **Congés payés : délais à respecter pour la prise des congés**

La période de prise des congés payés est fixée par les accords collectifs, ou à défaut, les conventions collectives. Elle comprend dans tous les cas la période du 1er mai au 31 octobre de chaque année.

En l'absence d'accord collectif, vous fixez cette période après avis du comité social et économique (Code du travail, art. L. 3141-16).

Vous informez ensuite les salariés de la période de prise des congés payés au moins 2 mois avant son ouverture. Ainsi, si la période commence le 1er mai, vous informez les salariés au plus tard le 1er mars. Après, vous devez communiquer à chaque salarié ses dates de congés payés, et ce, un mois avant son départ.

A défaut d'accord collectif, vous ne pouvez pas modifier les dates de congés payés moins d'un mois avant les dates de départ initialement prévues, sauf circonstances exceptionnelles (Code du travail, art. L. 3141-16).

Dans de nombreuses entreprises, la période de congés payés commence le 1er mai et se termine le 30 avril, voire le 31 mai de l'année suivante. En principe, les congés qui n'ont pas été pris à la fin de la période sont perdus.

##### **Congés payés : les délais s'appliquent aux congés reportés**

Dans certaines situations, le report des congés est autorisé. C'est notamment le cas lorsque le salarié n'a pas pu prendre ses jours en raison d'un congé maternité ou d'adoption, d'un congé parental d'éducation, d'un arrêt maladie. Mais n'imposez pas la prise des congés reportés dès le retour du salarié, du jour au lendemain. En effet, la Cour de cassation reconnaît que les congés reportés sont de même nature que les congés acquis. [Arrêt de la Cour de cassation, chambre sociale, 8 juillet 2020, n° 18-21.681.](#)



## 12) Bruno Le Maire propose 30 milliards d'euros pour la transition écologique

"La rénovation énergétique, les transports et l'énergie" seront les secteurs prioritaires. Il met en avant un plan de relance "vert".

Le plan de relance économique se dévoile peu à peu. Dans le Journal du Dimanche, le ministre de l'Economie Bruno Le Maire a dévoilé que trente milliards d'euros devraient être consacrés à la transition écologique [au sein du plan de relance](#), qui veillera dans son ensemble à favoriser la [décarbonation de l'économie](#). "Avec (la ministre de la Transition écologique) Barbara Pompili, nous proposons de consacrer 30 milliards d'euros sur les 100 milliards prévus aux investissements dans la transition écologique", a-t-il dit. "Nous veillerons à ce que toutes les décisions de relance favorisent un nouveau modèle de croissance fondé sur la décarbonation, la sobriété énergétique et les innovations vertes. Le plan de relance sera un plan vert", a-t-il ajouté.

Trois secteurs seront "prioritaires: la rénovation énergétique, les transports et l'énergie" à [lire dans Capital](#) et [dans la Tribune](#).

## 13) Enquête Chaire Logistics City : Robots/drones de livraison en ville, une solution pour la crise sanitaire ?

l'OTRE Ile-de-France participé à la réalisation du baromètre de la logistique urbaine en temps de confinement et nous vous remercions encore une fois de votre implication continue et attentive. Les résultats ont bénéficié d'une diffusion large et d'une très bonne réception. Ils sont disponibles en ligne sur nos différents médias : sur les sites de la Chaire (français/anglais <https://www.lvmt.fr/chaieres/logistics-city/>), [sur LinkedIn](#) et Twitter, [en français](#) et [en anglais](#).

La Chaire Logistics City lance une nouvelle enquête, en collaboration avec l'Institut de la Ville en Mouvement-IVM VEDECOM. Nous souhaitons analyser et comprendre la perception des acteurs du transport et de la logistique concernant les robots et drones de livraison en ville. Nous proposons que l'OTRE partage ce sondage avec ses membres. Les résultats seront bien évidemment à la disposition des participants et nous serions heureux d'en faire une présentation spécifique devant l'OTRE. Pour votre participation, le sondage de 14 questions courtes se trouve [au lien suivant](#).

Il est entièrement anonyme (mais vous pouvez au contraire, si vous le souhaitez, indiquer le nom de l'entreprise et tout contact). Le remplir devrait vous prendre moins de dix minutes. N'hésitez pas par ailleurs à le diffuser dans vos réseaux. Les résultats seront bien évidemment à la disposition des participants et nous serions heureux d'en faire une présentation spécifique devant l'OTRE.

## 14) Canicule : les entreprises peuvent solliciter l'activité partielle

Alors que Météo France prévoit entre jeudi et samedi une vague de chaleur en France, le ministère du travail a mis à jour lundi [sa fiche "Canicule"](#). Cette dernière liste les précautions à prendre par les employeurs afin de protéger les salariés des fortes chaleurs. Elle rappelle les mesures générales de prévention, ainsi que celles à appliquer en cas d'alerte "vigilance rouge" par Météo France.

En cas de vigilance orange ou rouge, il est possible de récupérer des heures perdues pour cause de canicule. A défaut d'accord, la récupération des heures ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée du travail de plus d'une heure par jour, ni de plus de 8 heures par semaine. L'activité partielle peut également être sollicitée en cas d'interruption de travail liée aux intempéries ([article R. 5122-1 du code du travail](#)), rappelle le ministère.

## 15) Restriction de circulation estivales (rappel)

Pour les interdictions de circuler du 15 août (et surtout des 5 samedis de chassé-croisé), on a demandé au ministère la levée des interdictions de circulation en déménagement, mais il y a très peu de chances que cette fois on l'obtienne, et si on l'obtient, ça va être comme pour le 14 juillet (ou l'ascension ou la pentecôte), confirmé que quelques jours à l'avance.

On attendant, c'est donc le régime d'interdiction générale qui s'applique, dont nous avons informé nos adhérents mi-décembre au moment de la sortie de l'arrêté pour 2020, et que vous retrouverez [sur notre site OTRE](#) et ci-joint ainsi que sur le site de bison futé et au journal officiel [le texte de l'arrêté](#) .





## 16) La rupture de la période d'essai doit être explicite

Si chacune des parties peut discrétionnairement, et sans forme, mettre fin aux relations contractuelles pendant la période d'essai, la rupture doit être explicite, et se situer à la date à laquelle son auteur manifeste la volonté d'y mettre fin. C'est ce que souligne la Cour de cassation dans un arrêt du 24 juin 2020.

Selon l'article L.1221-20 du code du travail, la période d'essai permet à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié dans son travail, notamment au regard de son expérience, et au salarié d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent. Si les parties peuvent librement mettre fin au contrat de travail pendant cette période, la rupture doit néanmoins être explicite. Un arrêt du 24 juin 2020 par la chambre sociale rappelle ce principe.

### La rupture de la période d'essai ne peut pas être implicite

Dans cette affaire, une salariée engagée en qualité de commis de cuisine, suivant un contrat unique d'insertion stipulant une période d'essai, saisit les juges d'une demande de dommages et intérêts pour rupture abusive de la période d'essai, au motif que son employeur ne l'avait pas explicitement rompu.

La cour d'appel la déboute de ses demandes, et retient que les documents de fin de contrat établis le 30 octobre 2013 mentionnent tous le 19 octobre 2013 comme étant le dernier jour travaillé. Elle relève que la salariée ne s'est plus rendue sur son lieu de travail à compter du 20 octobre 2013, et en déduit qu'elle a été forcément prévenue de la rupture de la période d'essai à cette date, de sorte qu'aucun abus de l'employeur ne peut être relevé.

La Cour de cassation ne suit pas ce raisonnement. Elle rappelle que l'employeur doit manifester de manière explicite sa volonté de mettre fin à la période d'essai avant la date de son expiration. À défaut, le salarié est fondé à solliciter des dommages et intérêts pour rupture abusive de la période d'essai. Voir l'[Arrêt du 24 juin 2020](#)

## 17) En bref, vu dans la presse

L'OTRE souhaite avoir une idée du poids des plateformes d'intermédiation dans l'organisation du fret routier. Pour se faire, nous vous demandons de répondre en ligne à une seule question [en cliquant sur le lien ci-après](#).

Le numéro 76 de « **Quoi de neuf sur la route ?** » vient de paraître, [disponible sur le site de l'URF](#)

Également, la mise en ligne récente sur le site de l'URF des documents suivants :

[Tribune libre de Jean Coldefy](#) « **Convention citoyenne pour le climat** : passer des bons sentiments à l'action » :  
Et report des deux manifestations suivantes :

**Octobre 2020: Conférence-débat URF: « Mobilité routière bas carbone: la question de motorisations »** (Paris Assemblée nationale) et **24-25 novembre 2020 : Congrès « Regards croisés sur les véhicules autonomes »** (Paris Maison RATP)

**Newsletter de juillet août de France Limousines Association**, syndicat des VTC affiliés à l'OTRE [à retrouver ici](#)

### La Lituanie mettra en quarantaine tout voyageur arrivant de France

La France a été inscrite vendredi sur une liste des pays « touchés » par la pandémie qui ont atteint le taux de 16 nouvelles contaminations confirmées pour 100.000 habitants sur les quinze derniers jours

Une quarantaine de quinze jours aux voyageurs arrivant de France. C'est ce qu'imposera la [Lituanie](#) à compter de lundi suite à une recrudescence des cas de [coronavirus](#) dans ce pays, a indiqué vendredi l'épidémiologiste en chef de l'Etat balte de [l'UE](#), Loreta Asokliene.

La France a été inscrite vendredi sur une liste des pays « touchés » par la pandémie qui ont atteint le taux de 16 nouvelles contaminations confirmées pour 100.000 habitants sur les quinze derniers jours, a-t-elle précisé aux journalistes. A [lire dans 20 minutes](#). Occasion de mettre enfin tous les camions immatriculés en Lituanie en quarantaine pour raison sanitaire et pour limiter ainsi fortement la concurrence déloyale !

### Pour aider le fret ferroviaire, des autoroutes et des péages moins chers

En visite sur une plate-forme multimodale dans le Val-de-Marne, le premier ministre a annoncé des mesures « d'urgence » pour soutenir le secteur du fret ferroviaire en difficulté. A [lire dans le Monde](#) on a déjà dit qu'il ne suffisait pas de crier fret ferroviaire en sautant sur sa chaise comme un cabri !



Péages gratuits et autoroutes ferroviaires : Jean Castex esquisse le plan de relance du fret ferroviaire  
Le gouvernement souhaite notamment relancer le train des primeurs Perpignan-Rungis, et rendre gratuit les droits de péage pour les trains de marchandises. Également [dans le Monde](#)

**Fret ferroviaire français : 40 ans de déclin** et Les vœux pieux de l'Etat à [lire sur Transportrail](#)

**Peut-on vraiment relancer le fret ferroviaire ?**

Le gouvernement souhaite relancer le fret ferroviaire, auquel sera consacré un des volets du plan de relance. Mais cela est-il possible ? La réponse de Laurent Guihéry, professeur en science des transports à l'Université de Cergy-Pontoise. A [lire dans la Croix](#)

**Relance du fret ferroviaire : pour faire revenir les clients, "il faut une qualité de service et des trains à l'heure",** prévient un spécialiste. A [lire sur France TV](#)

**Fret ferroviaire : le premier ministre veut retirer 20 000 poids lourds de la route** A [lire sur TRM24](#)

**Fret ferroviaire : pourquoi la France est en retard ?**

Relancer le fret ferroviaire en France est l'un des engagements pris par le premier ministre. Il compte doubler l'activité en 10 ans. Ce mode de transport écologique est aujourd'hui en crise.

C'est un chantier colossal pour le gouvernement : [la relance ferroviaire](#). Souvent présenté comme le parent pauvre du transport français, le secteur souffre. "La concurrence de la route fait qu'aujourd'hui, il coûte 30% de moins cher de faire circuler un conteneur par la route plutôt que par le train", explique le ministre des transports Jean-Baptiste Djebbari. [également sur FranceTV](#)

**Cinq questions sur le plan de relance du fret ferroviaire**

Péages gratuits, autoroute du rail ou relance du train des primeurs : le Premier ministre Jean Castex a présenté lundi les axes du plan de relance du fret ferroviaire. Quelle est la part de marchandises transportée par rail ? Quels sont les avantages écologiques ? Explications dans CQFD à [lire dans les Echos](#)

**La relance du fret ferroviaire : Il est temps, mais ne nous trompons pas de méthode.** Tribune de Patrice Salini à [lire sur son blog](#)

**Journée d'action avec le Premier ministre, Jean Castex, et pas moins de 4 ministres dans le Val-de-Marne en circonscription**

Le Premier ministre, Jean Castex, et les ministres Barbara Pompili, Jean-Baptiste Djebbari, Emmanuelle Wargon et Bérangère Abba, pour parler du fret ferroviaire et de la relance économique.

À cette occasion, le Premier ministre a annoncé des actes forts pour développer l'intermodalité et plus particulièrement les solutions de transports combinés en redynamisant le fret ferroviaire qui se trouve aujourd'hui dans une situation défavorable par rapport à la route. A lire [sur le blog de Laurent Saint Martin](#)  
Déjà en 2018, on prenait (presque) les mêmes, et on recommence au chevet du fret ferroviaire...

**Quelle est la vitesse commerciale d'un train de marchandises ?**

En 2009 (sans remonter à Gaysot, ni même à Fiterman), le gouvernement avait annoncé déjà sa décision d'investir sept milliards d'euros pour le fret ferroviaire. Qui, à en croire à l'époque Patrick Devedjian en avait déjà bien besoin. Sur France Inter, le ministre de la Relance évoquait la nécessité de réformer «le fret ferroviaire français», balançant un chiffre censément édifiant : «Vous savez, la moyenne de transport des marchandises, c'est de l'ordre de sept kilomètres à l'heure». Et d'ajouter : «Ça va pas vite». A [retrouver dans Libération](#). On trouve de 7 à 17 km/h selon les sources, et en général moins de 15 km/h... On aurait aussi vite fait d'aller à pied non ???

Le fret a toujours été le parent pauvre du ferroviaire, et au-delà des effets d'annonce n'a jamais été considéré ! depuis la fin du wagon isolé, et même avant... Et ce n'est pas le fret ferroviaire qui aurait approvisionné nos concitoyens pendant le Covid, sauf à tous habiter dans des gares pour y acheter des produits à date limite de consommation très éloignée.... Incompatible avec les produits frais de Rungis !



### **Relance du ferroviaire: voyage en absurdie**

A l'heure de la relance du rail, l'Opinion propose un voyage sur sept lignes de train, chacune étant emblématique des contradictions stratégiques françaises accumulées depuis des décennies.

Le Premier ministre Jean Castex a annoncé, le 27 juillet, les bases d'un plan de redynamisation du fret ferroviaire en France, dont les contours seront détaillés avec le plan de relance économique présenté à la rentrée. Pour les marchandises comme pour les voyageurs, le train est vu comme une solution à nombre de questions posées par la transition écologique. Mais entre intérêts contradictoires et paradoxes, il va falloir faire des choix pour remettre le train au centre de nos déplacements et de nos besoins... A [lire dans l'Opinion](#)

### **Plus de végétalisation et de concertation... Paris veut adapter son plan local d'urbanisme à l'urgence climatique**

La maire socialiste Anne Hidalgo compte doter la capitale du premier PLU bioclimatique de France. A [lire dans le Monde](#).

### **Barbara Pompili veut modifier les vignettes Crit'Air**

Pour la ministre de la Transition écologique ce système mis en place en 2016 n'est plus vraiment "adapté à la réalité de nos besoins". "C'est une bonne base, mais il faut les adapter". C'est le message lancé par Barbara Pompili ce vendredi 31 juillet au micro de [BFMTV](#). La ministre de la Transition écologique s'exprimait sur les vignettes Crit'Air. Mis en place en 2016, ce système n'a pas réellement évolué depuis. Ce qui pose un problème aux yeux de l'ancienne membre d'Europe Écologie Les Verts. "D'une manière générale, il faut qu'on réussisse à mieux anticiper (les pics de pollution) et peut-être à mieux critériser. Aujourd'hui, les vignettes Crit'Air, je ne sais pas si elles sont complètement adaptées à la réalité de nos besoins donc il faut peut-être qu'on les revoie", a expliqué la ministre. A [lire dans Capital](#)

### **Terrassé par la crise, le tourisme va bénéficier d'une prolongation du chômage partiel jusqu'en décembre**

Les modalités de cette prolongation restent à définir. "[...] Ce qui est clair, c'est que les professionnels du tourisme ont besoin d'un soutien dans la durée ; pour certains cela va être une année blanche. On continuera d'être à leur côté", a promis le secrétaire d'État au Tourisme Jean-Baptiste Lemoyne au micro de France Info. Au niveau national, ce secteur représente 8% du PIB et quelque 2 millions d'emplois. Et le transport de tourisme aussi! A [lire dans la Tribune](#)

### **Anne Hidalgo annonce une modification du périphérique pour 2024**

En 2024, des voies du périphérique seront « réservées aux transports en commun, aux voitures propres et au covoiturage », indique la maire de Paris. Anne Hidalgo va également pérenniser les 50 km de « coronapistes » dédiées au vélo. A [lire dans 20 minutes](#)

### **Relance par l'écologie : les dirigeants restent hermétiques au modèle d'entreprise durable**

Alors que les premières propositions issues de la Convention citoyenne pour le climat se concrétisent, la pression autour des entreprises s'accroît. La relance sera verte, or les stratégies d'entreprises en la matière dépendent encore largement de l'état d'esprit de leurs dirigeants. [L'OPINION](#)

### **A Paris, les piétons n'ont pas encore pris le pouvoir... mais les livreurs non plus !**

Face à l'adaptation des villes aux exigences sanitaires, les marcheurs ne comptent pas être laissés sur le bord de la route. Mais c'est loin d'être gagné. A [lire dans le Parisien](#)

### **Elisabeth Borne : «Il n'est pas question que le plan de relance se fasse avec des travailleurs détachés !»**

«La façon dont se passera la rentrée sera déterminante», prévient la nouvelle ministre du Travail. Elisabeth Borne note un certain nombre de «points positifs» sur le front du chômage mais renvoie à 2025 l'objectif du plein-emploi. Elle table sur plusieurs milliers de postes supplémentaires pour Pôle emploi. [LES ECHOS](#) Et dans le transport routier non plus ?



### **Autoroute A3 : un panneau et un radar masqués par des herbes et les PV tombent à la chaîne**

La vitesse a été limitée à 50 km/h sur la bretelle de l'A3, à proximité du chantier de démolition de l'A186, à Romainville (Seine-Saint-Denis). Les conducteurs qui n'ont pas vu les panneaux cachés par les herbes lancent une pétition et demandent l'annulation des PV. A [lire dans le Parisien](#)

### **Près de la moitié des PME jugent leur trésorerie "suffisante" pour affronter la crise**

51% des PME ont eu recours au prêt garanti par l'Etat (PGE) et 59% de celles qui ont contracté un PGE conservent encore la majeure partie du prêt comme réserve de trésorerie mobilisable pour les prochains mois, selon une enquête menée par Bpifrance. "Le pic de la crise est désormais derrière nous", estime la banque publique.

Les PME françaises s'attendent en moyenne à une chute de 15% de leur chiffre d'affaires en 2020 en raison de la crise du coronavirus mais leur trésorerie résiste étonnamment bien, selon une enquête publiée jeudi par Bpifrance. A [lire dans la Tribune](#)

### **80 km/h, écotaxe, péage urbain... ces mesures dites « antisociales » le sont-elles vraiment ?**

Défendre la justice sociale dans le secteur de la mobilité ne consiste pas seulement à rechercher le meilleur coût pour les plus modestes, expliquent les auteurs de cette tribune. Pour préserver leur intérêt à long terme, il faut réduire la dépendance automobile au profit de modes de mobilité écologiques et économes. A [lire sur Reporterre.net](#)

### **Le bilan des 80 kilomètres heures, le cas d'école d'une imposture pseudo scientifique**

Le rapport public faisant le bilan de «l'expérimentation» de la baisse de 90 à 80 km/h de la vitesse maximale sur les routes secondaires est un cas d'école du dévoiement d'études à des fins de justifications politiques. Le rapport de 122 pages ne démontre à aucun moment que la mesure a sauvé des vies ou même réduit la pollution et les nuisances. Ce sont des possibilités. Rien ne permet de l'affirmer ou d'affirmer le contraire d'ailleurs... A [lire dans transitionsenergies.com](#)

### **Des centaines de camions manifestent à Berlin contre le dumping social**

Des centaines de poids lourds ont manifesté vendredi dernier à Berlin contre le dumping social et le cabotage, entraînant de nombreux bouchons. Les professionnels du secteur s'étaient déjà mobilisés en juin dernier. Les patrons transporteurs et les conducteurs entendaient faire entendre leur mécontentement contre le cabotage pratiqué par des entreprises d'Europe de l'Est voisines et contre le dumping social qui « encourage la concurrence déloyale.

Malgré le vote du paquet mobilité par Bruxelles, les professionnels de la route estiment que les mesures ne sont pas suffisantes et souhaitent une unification fiscale pour tous les pays.

Jamais les camions n'avaient atteint des sites emblématiques de Berlin comme la porte de Brandebourg et la Rathenauplatz. A [lire dans TRM24](#).

### **Multiplication cet été des chantiers sur les routes d'IDF, dont l'A104 coupée du 10 au 21 août.**

La Direction des routes d'Ile-de-France (Dirif) profite de la période estivale pour réaliser ses grands travaux et rattraper le retard accumulé avec la crise sanitaire. Conséquence: des perturbations à prévoir. Avant de prendre la route en juillet et août, pensez à vous informer. Au total, 35 chantiers vont avoir lieu sur les autoroutes et nationales de la région IDF, soit 66% de plus que l'été dernier. Il n'y aura pas moins de 21 opérations de rénovation des chaussées (39 km en tout).

Attention, parmi les fermetures notables, l'A104 (la Francilienne) sera coupée onze jours en continu, du 10 au 21 août, dans le sens intérieur, entre l'échangeur 1 « Paris Nord II - Parc des expositions - Parc du Sausset » et l'échangeur 4 « Villepinte - Tremblay-en-France ». Des déviations seront mises en place. A [lire dans les Routiers](#) et [dans le Parisien](#)



### **Les entreprises peuvent faire baisser d'un quart les émissions de CO2 des transports**

C'est la conclusion du premier rapport du think tank BearingPoint qui planche sur les solutions possibles pour une relance verte. La pandémie et le confinement ont modifié les comportements : [transformons l'essai pour réduire durablement notre empreinte carbone](#) ! Le cabinet de conseil BearingPoint a mis sur pied un think tank, « Covid 19 versus sustainability, coup d'arrêt ou électrochoc ? » dont le but est d'identifier les mesures de relance socio-environnementales les plus appropriées.

Les entreprises ont un rôle majeur à jouer. En matière de transports notamment, thème de la première note du groupe de réflexion, composé de décideurs de l'entreprise et de la sphère publique. A [lire dans l'Opinion](#)

### **Covid-19 à Paris : «Les signaux sont inquiétants»**

L'adjointe (EELV) à la santé d'Anne Hidalgo, Anne Souyris, s'inquiète d'une reprise de l'épidémie. «Il va falloir se montrer plus vigilants», prévient-elle. [LE PARISIEN](#)

### **Coronavirus : les hôpitaux franciliens sur le qui-vive face à la reprise épidémique**

L'accélération de la circulation du coronavirus inquiète les hôpitaux d'Île-de-France, qui se préparent à l'éventualité d'une nouvelle vague. [LE MONDE](#)

### **Emploi en Île-de-France : le président de la CCI, Didier Kling, s'inquiète pour la rentrée**

Alors que les chiffres du chômage pour le deuxième trimestre en France doivent être annoncés, ce lundi 27 juillet, à 12h, le président de la CCI de Paris-Île-de-France n'est pas très confiant pour l'emploi dans la région. L'automne sera crucial pour savoir si l'activité peut repartir. [FRANCE BLEU](#)

### **Après la lourde chute de l'activité, l'économie frémit**

Alors que la crise fait rage, quelques signaux positifs apparaissent. [LE FIGARO](#)

### **La répression des fraudes a infligé 39 millions d'euros d'amendes en 2019**

La DGCCRF se mobilise pour accompagner la transition écologique et lutter contre le démarchage abusif. [LE MONDE](#)

### **Sète : record, une camionnette en route vers le maghreb en surcharge de 4 tonnes**

Toujours plus lourd ! Début juillet, les gendarmes du peloton d'autoroute de l'A9 à Poussan ont contrôlé plusieurs camionnettes en fortes surcharges. Entre 1 et 4 tonnes de trop, pour un poids total autorisé de 3.500 kilos. Une caravane vers le maghreb qui a dû s'alléger avant le départ, PV en sus. A [lire sur France 3](#)

### **La mairie de Paris souhaite que le gouvernement impose le masque en extérieur**

Porter le masque en extérieur est de plus en plus imposé par les communes en France, après la découverte de foyers épidémiques. Doit-il y avoir une règle au niveau national ? L'adjointe à la Santé à la mairie de Paris, Anne Souyris, le demande. [FRANCE BLEU](#)

### **Réindustrialiser l'Île-de-France grâce au dispositif «Relance Industrie»**

La Région Île-de-France lance aux TPE, PME et ETI industrielles un appel à projets « Relance Industrie » portant un projet de relocalisation, d'implantation de nouveaux sites sur le territoire francilien, de transformation ou de diversification du site industriel. [AFFICHES PARISIENNES](#)

### **1.400 suspicions de fraude au chômage partiel en France**

La ministre du travail Elisabeth Borne a déclaré que 25.000 contrôles sur les demandes de chômage partiel avaient été effectués. La moitié des entreprises fraudeuses serait suspectée d'avoir procédé à des déclarations mensongères. [LES ECHOS](#)



### **Crise économique : le chômage partiel prolongé pour le secteur du tourisme**

Le dispositif, qui devait s'arrêter au mois de septembre, va être prolongé jusqu'en décembre 2020, a annoncé mercredi le secrétaire d'État au tourisme Jean-Baptiste Lemoine. [L'OPINION](#)

### **Alain Griset : «L'Etat est dans un rôle d'accompagnement et d'écoute vis-à-vis des entreprises»**

Ancien artisan taxi, Alain Griset a quitté son poste de Président de l'Union des entreprises de proximité (U2P), pour rejoindre le gouvernement de Jean Castex le 6 juillet. Nommé ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, il travaille sous la houlette de Bruno Le Maire, à l'accompagnement de ces entreprises qui représentent 99 % des entreprises françaises et sont durement touchées par la crise. [L'OPINION](#)

### **Comment expliquer que l'accident de Beaune ait pu faire 53 morts sur l'autoroute A6 ?**

Le 31 juillet 1982, 53 personnes (dont 44 enfants qui partaient en colonie) sont mortes suite à un carambolage sur l'A6, à Beaune. Cet accident de la route reste le plus meurtrier de France. A [voir sur France 3 Région](#)

### **Prêts garantis par l'Etat: des refus plus nombreux qu'il n'y paraît**

Alors que le taux de refus de demandes de prêt garanti par l'état s'élève à 2,7 %, plusieurs dénoncent leur manque de représentativité, des refus de dossiers étant actés seulement à l'oral.

Au 17 juillet, quelque 113 milliards d'euros de prêt garanti par l'Etat (PGE) ont été accordés par les banques à près de 600 000 entreprises. Parmi elles, on retrouve 89 % de TPE, 5 % de PME, 0,18 % d'ETI et 21 grandes entreprises. Les chefs d'entreprise qui l'ont contracté pour assurer leurs arrières et soulager leur trésorerie sont unanimes : les prêts garantis par l'Etat (PGE) constituent un bon dispositif. En témoignent les chiffres publiés le 17 juillet dernier par Bercy : 113 milliards d'euros ont été accordés à [548 000 entreprises](#), en majorité des TPE/PME (75%). « [Les montants mis sur la table sont uniques et décaissés rapidement](#) », se félicitait Alain Griset, ministre délégué aux PME, dans ces colonnes. Pourtant, au fil des mois, des témoignages de dirigeants d'entreprises, souvent de TPE, se sont accumulés, dénonçant des retards, des incohérences et des refus non justifiés... A [lire dans l'Opinion](#)

### **Champs-Élysées, Histoire et perspectives. Pavillon de l'Arsenal**

Aux Champs-Élysées, la ville s'est construite dans la perspective d'un progrès infini. Trois siècles après leur création, voitures, bruit, pollution, tourisme, globalisation de l'offre commerciale, jardins délaissés nuisent à l'usage de l'avenue et à son appropriation par les parisiens. A [lire sur Que faire à Paris](#), avec une photo des champs sans camion sans livraison, sans rien....

### **Comment contraindre l'Etat à exécuter les décisions de justice**

En vue de forcer l'Etat à agir, le Conseil d'Etat met en place, dans son arrêt du 10 juillet 2020, un dispositif original, reposant sur deux innovations.

Par une décision du 10 juillet 2020, le Conseil d'Etat a condamné l'Etat à une astreinte d'un montant sans précédent - 10 millions d'euros par semestre de retard - [en vue de l'obliger à réduire la pollution de l'air](#) . Au-delà du fond de l'affaire, essentiel pour la protection de la santé et de [l'environnement](#), cette décision marque une avancée de l'Etat de droit. En créant un dispositif original, elle répond à une question à laquelle est confronté tout juge de l'Etat. A [lire dans les Echos](#)

### **18) Agenda : Rendez-vous OTRE Ile-de-France (et peut être les vôtres ?) à venir**

**26 et jeudi 27 août** Renaissance des entreprises de France (REF) Hippodrome de Longchamps [inscription ici](#)

**7 & 8 septembre 2020** Salon PRODURABLE au Palais des Congrès de Paris

**Jeudi 17 septembre 2020** journée professionnelle OTRE IDF (J-44) à la Mairie de Paris en présentiel [inscription ici](#)

**1er octobre 2020** : [6eme édition de Bpifrance Inno Génération](#) (BIG) à l'AccorHotels Arena [inscription ici](#)

**mardi 6 octobre 2020** de 8h30 à 14h00 La Maison des Océans – Paris : **Trophées EVE** [inscription ici](#)

**3 novembre 2020** : Le [Sommet de la Mobilité Urbaine à Paris](#)

**4-5 novembre 2020** : Le [salon international des solutions mobilité durable à Paris](#)

**6 au 8 novembre 2020** [Salon du « Made in France »](#) <https://www.mifexpo.fr/>

**24 & 25 Novembre 2020**: Congrès « Regards croisés et dialogue sur les véhicules autonomes et connectés »

European Mobility Expo, reporté du 15 au 17 décembre 2020 [inscription ici](#)

